

Contrat de région
Val-de-Ruz

19 novembre 2007

Les communes de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Montmollin, Le Pâquier, Savagnier, Valangin, Villiers, Brot-Dessous et la République et Canton de Neuchâtel, ci-après dénommés parties, conviennent ce qui suit :

Préambule

1. En date du 23 janvier 2007, dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau urbain neuchâtelois (run:), les 16 communes du District du Val-de-Ruz ainsi que la commune de Brot-Dessous et le Conseil d'Etat signaient une déclaration d'intention de collaboration en vue de définir une stratégie de développement de la région du Val-de-Ruz et d'élaborer un projet de territoire, concrétisé par un contrat de région.

Inscrits dans un cadre paysager de valeur, les atouts économiques et résidentiels des communes concernées doivent participer à stimuler la région et déboucher sur une action politique commune permettant l'amélioration de la concertation et des collaborations (entre les communes de la région et entre la région et le Canton) et créant ainsi de nouvelles alliances, à l'instar de la stratégie du run:.

Ces caractéristiques doivent être utilisées pour bâtir l'avenir de cette région de façon dynamique. Les objectifs du projet de région sont les suivants:

- Mettre en œuvre un développement concerté du territoire en renforçant la coordination et la collaboration intercommunales.
- Mettre en place les conditions favorables au développement économique et à la création d'emploi en proposant des réflexions dans le domaine de l'accueil des entreprises (création d'espaces réservés) ainsi que de la mobilité et des voies de communication.
- Coordonner le développement résidentiel et établir une offre de services à la population adéquate (élaboration d'un concept de région accueillante).
- Identifier des priorités paysagères et naturelles afin de concilier valorisation des activités économiques (agricoles et sylvicoles) et qualité de vie dans un espace de verdure privilégié que constitue cette région.

2. Un groupe de travail composé de représentants des communes et d'acteurs privés, a contribué, selon un rythme soutenu, à élaborer des projets dans chacune des 4 thématiques. Une fois les propositions élaborées, ces dernières ont été soumises, pour avis et commentaires, aux services cantonaux compétents.

3. Les négociations ont débuté en août 2007 et ont pris fin en octobre 2007. Les deux partenaires (Région et Canton) se sont rencontrés à quatre reprises pour négocier et convenir des mesures à mettre en œuvre pour concrétiser le projet de territoire.

4. Le présent contrat tient compte des déclarations essentielles faites par les parties au fur et à mesure des négociations, spécifiant ainsi quelques aspects majeurs à intégrer dans la mise en œuvre du Contrat de région :

- C'est ainsi que la Région Val-de-Ruz a souhaité inscrire son action dans le respect des concepts du développement durable (les thématiques de l'environnement et de la mobilité, de l'économique et du social sont envisagées dans leur globalité et participent à la cohésion d'ensemble du projet de la Région).

- De plus, le projet de contrat de région Val-de-Ruz s'appuie également sur une forte solidarité intercommunale régionale: toutes les mesures proposées le sont pour l'ensemble de la Région. Les bénéficiaires identifiés sont donc les communes qui se portent solidaires tant de part le portage de projet, la réalisation des activités que par leur financement.
- Enfin, plusieurs projets ambitieux marquent ce contrat: autonomisation énergétique de la région, régionalisation de la gestion des eaux, élaboration d'un concept de région accueillante, etc.

Considérant dès lors que les législations et réglementations en vigueur sont applicables, tout en étant susceptibles d'évoluer, les parties au contrat, à la suite des négociations, conviennent ce qui suit :

Chapitre 1 Généralités

Contrat de région

Article premier Les Conseils communaux de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Montmollin, Le Pâquier, Savagnier, Valangin, Villiers, Brot-Dessous, ainsi que le Conseil d'Etat conviennent de régler les engagements pris dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois dans le présent contrat de région.

Objet du contrat

Article 2 Le contrat de région est un contrat cadre qui a pour but de:

- constituer des éléments du programme cantonal pluriannuel, tels qu'exigés par la loi sur la nouvelle politique régionale fédérale, pour le projet de région du Val-de-Ruz défini en commun dans la déclaration d'intention de collaboration du 23 janvier 2007 signée par les Conseils communaux de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Montmollin, Le Pâquier, Savagnier, Valangin, Villiers, Brot-Dessous, d'une part, et par le Conseil d'Etat d'autre part;
- débiter la concrétisation du projet de région précité;
- estimer de manière générale les coûts des mesures;
- définir les prestations des parties;
- préciser les modalités d'exécution et d'évaluation desdites prestations.

Fiches de mesures

Article 3 ¹Des fiches de mesures définissant les prestations pour lesquelles s'engagent les parties figurent en annexe.

²Elles font partie intégrante du contrat.

Coûts des mesures

Article 4 Les coûts des mesures font l'objet d'une estimation globale et d'une proposition de répartition entre les parties au contrat.

Accord sur les mesures **Article 5** ¹Une fois les coûts définis en application de l'article 11, les parties se prononcent sur chaque mesure, conformément à leur mode d'engagement et de représentation légale.

²Les participations financières des collectivités publiques, qui conditionnent la réalisation des mesures sont soumises aux procédures institutionnelles en vigueur, soit aux décisions des autorités fédérales, et des autorités législatives et exécutives cantonales et communales.

Durée du contrat **Article 6** ¹Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

²Tous les quatre ans, il est réexaminé par les parties sur la base de l'évaluation qu'elles auront au préalable effectuée.

Avenant au contrat **Article 7** ¹Les nouveaux objectifs spécifiques ou prestations font l'objet de nouvelles fiches de mesures et constituent un avenant au contrat.

²Toute mesure ayant déjà été validée et faisant l'objet de modifications par les parties devra être soumise à de nouvelles négociations et, le cas échéant, constituer un avenant au contrat.

Dénonciation **Article 8** ¹Après la première évaluation, une partie peut dénoncer le présent contrat pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois.

²Elle est tenue de réparer les dommages financiers subis par les autres parties.

³Les parties sont libres de dénoncer le contrat avant la première évaluation si une ou plusieurs mesures ne sont pas acceptées par l'une d'entre elles selon la procédure prévue à l'article 5.

Chapitre 2 Projet de région

Contenu du projet de région **Article 9** Le projet de territoire se décline selon les axes suivants:

- 1- Mettre en œuvre un développement concerté du territoire en renforçant la coordination et la collaboration intercommunales;
- 2- Mettre en place les conditions favorables au développement économique et à la création d'emploi en proposant des réflexions dans le domaine de l'accueil des entreprises (création d'espaces réservés) ainsi que de la mobilité et des voies de communication;
- 3- Promouvoir le concept de région accueillante se caractérisant par des services adaptés aux besoins de la population;
- 4- Identifier des priorités paysagères et naturelles afin de concilier valorisation des activités économiques (agricoles et sylvicoles) et qualité de vie dans un espace de verdure privilégié que constitue cette région.

Article 10 Les mesures à mettre en œuvre sont les suivantes:

Axe 1: Développement concerté du territoire

- *Coordonner la gestion du territoire: Mise en place d'un **bureau d'urbanisme régional**;*
- *Assurer la gestion technique des Eaux (projet SEVRE: **Régionalisation de la gestion des eaux**);*
- *Renforcer les synergies intercommunales en mettant à disposition un **centre de compétences**.*

Axe 2: Economie et mobilité

- *Assurer une meilleure **coordination des données à vocation économique** entre partenaires cantonaux et locaux (Inventaire);*
- *Organiser les besoins régionaux en places de formation (obligatoire, post-obligatoire, supérieur, de base ou continue) en mettant en réseau les entreprises du Val-de-Ruz (**Bourses d'échanges**);*
- *Rapprocher le consommateur du producteur en favorisant des actions liées à la vente de proximité (**Promotion artisanale régionale**);*
- *Mobilité et Nœud régional: Elaborer un **schéma régional de mobilité douce** permettant d'assurer une desserte de la Région complémentaire « au tout-voiture »;*
- ***Appuyer un centre de compétences biotechnologiques** spécialisé dans les applications mycologiques (site Evologia).*

Axe 3: Services à la population (concept de Région accueillante)

- *Améliorer l'**accueil et l'intégration des nouveaux arrivants**;*
- *Renforcer la **coordination régionale en matière culturelle, sociale et associative**;*
- ***Politique des générations**: définition et mise en œuvre;*
- *Institutionnaliser le **partenariat Jardins musicaux/canton/région**: pérennisation de l'action des partenaires;*

Axe 4: Paysage

- *Préservation et mise en valeur du patrimoine historique du Val-de-Ruz par la mise en place d'une action de **conservation du patrimoine arboricole** (allées de poiriers en bordure des voies de communication);*
- *Assurer la **gestion locale de la filière bois** en promouvant le chauffage au bois indigène;*
- *Elaboration d'un **schéma régional de collecte des déchets** permettant d'optimiser les systèmes de collectes (tous types de déchets) ainsi que les filières de récupération et transformation;*
- *Promouvoir les énergies renouvelables: **autonomie énergétique de la Région**;*
- *Profiter de l'implication forte de la Région dans une dynamique de développement durable pour **coordonner les actions de valorisation du patrimoine environnemental** (redynamiser le réseau écologique Val-de-Ruz);*
- *Renforcer les **synergies de compétences** et améliorer l'ancrage régional d'**Evologia**: Participation réciproque des partenaires dans les instances stratégiques.*

Chapitre 3 Mise en œuvre du contrat de région

Mise en œuvre

Article 11 ¹Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour concrétiser le projet de région dans un esprit de partenariat conformément aux fiches de mesures, objet des annexes.

²A cet effet, elles s'organisent de manière à:

- a. soutenir politiquement la mise en œuvre du contrat en prenant toute décision nécessaire pour y parvenir et assurer la communication adéquate en partenariat avec le run;
- b. poursuivre les discussions dès la signature du contrat en vue de compléter les critères d'évaluation mentionnés à l'article 17 et 18;
- c. procéder, dès les moyens financiers fédéraux et cantonaux connus, à une répartition définitive des coûts des mesures et à la détermination d'un échéancier de réalisation des mesures;
- d. établir un calendrier des séances des autorités législatives pour les prestations qui relèvent de la compétence de ces dernières;
- e. assurer le suivi et la coordination lors de la réalisation des prestations.

³En cas de difficulté, elles informent sans tarder les autres parties et leur proposent les solutions envisageables pour y remédier.

Structure de projet
a) composition

Article 12 ¹Un groupe de pilotage composé d'un représentant de chaque partie au contrat assure le suivi de la mise en œuvre du contrat de région.

²Il s'appuie pour y parvenir sur le Bureau des agglomérations et des régions (ci-après BAR) selon des modalités définies dans un contrat de prestations.

b) financement

Article 13 Les cotisations versées à l'Association Réseau urbain neuchâtelois par les communes et l'Etat de Neuchâtel financent entre autre le suivi et la coordination de la mise en œuvre du contrat de région.

Tâches particulières

Article 14 ¹Des tâches particulières peuvent être confiées au BAR pour autant que les fiches de mesures le mentionnent expressément.

²Ces tâches font l'objet d'un financement ad hoc fixé d'entente entre les parties au contrat.

Respect des compétences

Article 15 ¹Les règles matérielles de compétence sont réservées.

²Les parties soumettent à leur organe compétent pour les adopter, les prestations convenues selon le calendrier mentionné à l'article 11 al. 2d du présent contrat.

Chapitre 4 Evaluation

<i>But</i>	Article 16 ¹ L'évaluation sert à mesurer la mise en œuvre du contrat et l'efficacité des prestations convenues. ² Elle fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le BAR destiné aux parties.
<i>Critères d'évaluation</i>	Article 17 Pour chaque prestation, des critères d'évaluation doivent être définis puis mentionnés dans les fiches des mesures, conformément à l'article 11.
<i>Organe d'évaluation</i>	Article 18 Les parties choisissent l'organe chargé de procéder à l'évaluation susmentionnée.

Chapitre 5 Règlement des conflits

<i>Conflit</i>	Article 19 En cas d'exécution imparfaite du contrat, les parties s'engagent à ouvrir dans les meilleurs délais des discussions en vue d'une renégociation des clauses du contrat.
----------------	--

Chapitre 6 Dispositions finales

<i>Avenant</i>	Article 20 Les avenants au contrat doivent respecter la forme écrite.
<i>Entrée en vigueur</i>	Article 21 Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature.

Annexes: - fiches de mesures

Ainsi fait à Valangin, le 19 novembre 2007

Pour la commune de Boudevilliers

Monsieur Patrick Flückiger, président du Conseil communal

Monsieur Daniel Henry, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune de Cernier

Monsieur Didier Gretillat, président du Conseil communal

Monsieur Pierre Studer, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune de Chézard-Saint-Martin

Monsieur Jean-Claude Brechbühler, président du Conseil communal

Monsieur Oscar Oppliger, membre du Conseil communal

Pour la commune de Coffrane

Monsieur Christian Hostettler, président du Conseil communal

Monsieur Giuliano Viali, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune de Dombresson

Monsieur Pierre-Yves Bourquin, président du Conseil communal

Monsieur Daniel Geiser, vice-président du Conseil communal

Pour la commune d'Engollon

Monsieur Charly Comtesse, président du Conseil communal

Monsieur Willy Nobs, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune de Fenin-Vilars-Saules

Monsieur Jean-Pierre Candaux, président du Conseil communal

Monsieur Paul Robert, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune de Fontainemelon

Monsieur Marc-Olivier Vuille, président du Conseil communal

Monsieur Pierre Sauser, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune de Fontaines

Monsieur Gilbert Schulé, président du Conseil communal

Monsieur Pascal Challandes, vice-secrétaire du Conseil communal

Pour la commune des Geneveys-sur-Coffrane

Monsieur Jean-Pierre Jéquier, président du Conseil communal

Monsieur Eric Martin, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune des Hauts-Geneveys

Monsieur Michel Etienne, vice-secrétaire du Conseil communal

Madame Catherine Schwab, membre du Conseil communal

Pour la commune de Montmollin

Monsieur Daniel Jeanneret, président du Conseil communal

Monsieur Roland Glauser, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune du Pâquier

Monsieur Frédy-Pierre Burgdorfer, président du Conseil communal

Monsieur Laurent Cuche, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune de Savagnier

Madame Mary-Claude Fallet, présidente du Conseil communal

Monsieur Patrick Moser, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune de Valangin

Monsieur Alfred Widmer, président du Conseil communal

Monsieur Philippe Wälti, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune de Villiers

Monsieur Thierry Bula, président du Conseil communal

Madame Dominique Zumbrunnen, vice-présidente du Conseil communal

Pour la commune de Brot-Dessous

Madame Christiane Moreno, présidente du Conseil communal

Monsieur Eric Robert, secrétaire du Conseil communal

Pour le Conseil d'Etat

Monsieur Fernand Cuche,
président du Conseil d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire

Monsieur Bernard Soguel,
conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie